



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2024 - 04 - 08

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24 JUL. 2024

S L O W

ID : 085-200023778-20240718-DL_2024_04_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Sonia CHARLOS, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Tiphany JACOMINO, Kathia VIEL, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Philippe MOREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Jean SOYER / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Muriel HABERT à Stéphane GUIBERT / Denise RENAUD à Nicole BOULINEAU / Sandra DUBOS à Joël GIRAUDEAU / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Vincent PIPAUD.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

**Convention relative au logement des travailleurs
saisonniers sur le Pays de Saint Gilles Croix de
Vie 2024/2027, entre les communes touristiques de
Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Saint Gilles
Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, le Pays de Saint
Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etat**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, « *Toute commune ayant reçu la dénomination de commune touristique en application des articles L. 133-11 et L. 133-12 et L. 151-3 du Code du Tourisme, conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention est élaborée en association avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel appartient la commune, le Département et la société mentionnée à l'article L. 313-19 du Code de la Construction et de l'Habitation* », soit Action Logement Services.

Il est précisé que « *cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature* ».

Les communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez se sont vu accorder la dénomination de « commune touristique », suivant un arrêté préfectoral respectif. La conduite du diagnostic, du plan d'actions et l'élaboration de la nouvelle convention sont assurées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. La première convention triennale a été signée le 22 juin 2020 entre les 4 communes touristiques, l'EPCI et l'Etat.

Le sujet du logement des travailleurs saisonniers sur le territoire est intégré dans la réflexion globale sur la problématique du logement des actifs, lancée depuis 2023, par la Communauté d'Agglomération qui a mis en place un Comité Technique associant les services de l'Etat et du Département. Une enquête intitulée « mieux loger pour mieux recruter » a été diffusée auprès de plus de 1 300 employeurs privés et publics du territoire au cours du 4^{ème} trimestre 2023 ; les résultats font ressortir que les actifs en contrat court, dont les saisonniers, sont les plus impactés par les difficultés de logement et que le développement de logements meublés à loyer abordable est la principale solution préconisée.

Est présentée au Conseil Communautaire la convention relative au logement des travailleurs saisonniers qui comprend, en annexes, le diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers et le plan d'actions sur 3 ans, recensant les différentes capacités d'hébergement mobilisables, notamment les internats de la MFR Saint Gilles Croix de Vie et du lycée Adeline BOUTAIN, ainsi que le foyer de jeunes travailleurs « Equinoxe », dont le projet d'extension est en cours. Il est proposé 2 principaux objectifs sur la nouvelle période triennale :

- Maintenir la capacité d'hébergement collective mobilisée sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- Développer la capacité d'hébergement dans le parc privé.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.301-4-1 et L 301-4-2,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, et notamment son article 47,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-DRCATJ/1-268 en date du 28 mai 2019, accordant la dénomination de « commune touristique » à la commune de Brem sur Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-DRCATJ/1-457 en date du 25 août 2015, accordant la dénomination de « commune touristique » à la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCATJ/1-596 en date du 27 octobre 2021, accordant la dénomination de « commune touristique » à la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le décret ministériel du 15 décembre 2017 portant classement de la commune de Saint Gilles Croix de Vie comme « station de tourisme »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-DRCATJ/1-559 en date du 8 novembre 2016, accordant la dénomination de « commune touristique » à la commune de Saint Hilaire de Riez,

Vu le décret ministériel du 29 novembre 2017 portant classement de la commune de Saint Hilaire de Riez comme « station de tourisme »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 juin 2024,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention relative au logement des travailleurs saisonniers pour la période 2024/2027 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le représentant de l'Etat la convention relative au logement des travailleurs saisonniers pour la période 2024/2027.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Givrand, le 23 juillet 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIL. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 JUIL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20240718-DL_2024_04_08-DE